

rtfa 3

1992

Bimestrielle

8^e année

Mai-Juin

Pages 373-618

 **sirey**



revue française de droit administratif

Correspondance concernant la rédaction
Revue française
de droit administratif
Daloz-Sirey, 22, rue Soufflot
75240 Paris Cedex 05
Tél. : (1) 40 51 53 48

Abonnements
(jointement à l'ordre de Daloz-Sirey -
messageries aériennes sur demande.)
Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6 n^{os} 1992
France et D.O.M. : 575 F
Étranger : 660 F

Administration et abonnements
Daloz-Sirey, 35, rue Tournefort
75240 Paris Cedex 05
Tél. : (1) 40 51 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Numéro	82.147
Classification	2-75

Table des matières

Le Traité sur l'Union européenne et la Constitution , par Bruno GENEVOIS (A propos de la décision du Conseil constitutionnel n° 92-308 DC du 9 avril 1992)	373
Le droit de vote des étrangers : l'apport de la jurisprudence constitutionnelle allemande à une théorie du droit de suffrage , par Olivier BEAUD	409
Directive communautaire et loi française : primauté de la directive et respect de l'interprétation que la Cour de justice a donnée de ses dispositions , par Louis DUBOUIS (Cons. d'Ét., Assemblée, 28 févr. 1992, 2 décisions : 1) <i>Société anonyme Rothmans International France et Société anonyme Philip Morris France</i> ; 2) <i>Société Arizona Tobacco Products et Société anonyme Philip Morris France</i>)	425

Rubriques

Collectivités locales

Le statut constitutionnel des collectivités locales

1. Le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales, par André ROUX 435

2. Les garanties constitutionnelles du pouvoir financier local, par Loïc PHILIP 453

3. Le statut constitutionnel des collectivités territoriales d'outre-mer, par Jean-Claude DOUENCE 462

Contentieux

Réformes en contentieux administratif

1. De quelques évolutions récentes de la procédure contentieuse, par D. L. 479
2. Du nouveau en procédure contentieuse administrative : la « communication des moyens d'ordre public » (décret du 22 janv. 1992), par Bernard PACTEAU 480
3. La suppression des sanctions envers les avocats pour avoir présenté d'injustifiés recours en révision devant le Conseil d'État (loi du 10 juillet 1991), par Bernard PACTEAU 485

Droit public économique

Jurisprudence

Le prix du livre

1. Concl. sur Cons. d'Ét., 22 nov. 1991, *Association des centres distributeurs Édouard Leclerc, Société anonyme des marchés et usines Auchan*, par Patrick HUBERT 489
2. Concl. sur Cons. d'Ét., Section, 24 janv. 1992, *Association des centres distributeurs Édouard Leclerc*, par Patrick HUBERT 499

Droits et libertés

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme, par Vincent BERGER, Christos GIAKOUMOPOULOS, Henri LABAYLE et Frédéric SUDRE 510

Responsabilités

Sida et responsabilités : problèmes de droit public

1. Sida, de la responsabilité à la garantie sociale (à propos de la loi du 31 déc. 1991), par Jean-Marie PONTIER 533
2. Responsabilité administrative et contamination accidentelle du personnel hospitalier, par Sabine MONCHAMBERT 545
(Concl. sur TA Paris, 20 déc. 1990, *M. et Mme B. c/ Ministre de la Défense*)
3. Responsabilité administrative et contamination par transfusion sanguine, par Evelyne STAHLBERGER 552
(Concl. sur TA Paris, Plénière (3 espèces), 20 déc. 1991, *MM. D., B. et G. c/ État (Ministère de la Santé)*)

Jurisprudence

La fin de la faute lourde médicale ou chirurgicale dans le droit de la responsabilité hospitalière, par Hubert LEGAL 571
(Concl. Cons. d'Ét., Assemblée, 10 avril 1992, *M. et Mme V.*)

Actualité bibliographique 585

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE 597
Période du 1^{er} mars 1992 au 30 avril 1992

Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence 618

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans la présente publication (ou le présent ouvrage), faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 11 mars 1957, art. 40 et 41, et code pénal, art. 425).

Toutefois, des photocopies peuvent être réalisées avec l'autorisation de l'éditeur. Celle-ci pourra être obtenue auprès du Centre français du Copyright, 6 bis, rue Gabriel-Laumain, 75010 Paris, auquel les Éditions Sirey ont donné mandat pour les représenter auprès des utilisateurs.